

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE
Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAURREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Monsieur NDALA
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY
Monsieur OUERFELLI

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Madame MURCIA
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Début de séance : 30

Fin de séance : 29

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur YAPO

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Groupe Un nouveau Souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Monsieur DOS SANTOS, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse à Madame PEQUIGNOT
Monsieur BARAN, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse à Monsieur SABOURET.

Absents :

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur HAROUTIOUNIAN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Arrivée de Monsieur SAMAT à 20h50.

Départ de Messieurs TIBI et YAPO à 23h25.

OBJET : Création d'une Zone Agricole Protégée.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'article L 112-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014, demandant l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur l'ensemble du périmètre agricole au nord du territoire communal,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, classant les terres agricoles au nord du territoire communal dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Région Ile de France,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 approuvant le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée (ZAP) et autorisant la transmission dudit rapport en vue de l'organisation d'une enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre à protéger durablement pour l'usage agricole des terres sur le territoire de Gonesse et notamment sur les parcelles situées dans l'espace agricole à préserver du Triangle de Gonesse et inscrites comme tel au SDRIF de 2013,

Considérant qu'au-delà de l'inscription de cet espace au Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Région Ile de France, il est pertinent de poursuivre la dynamique de protection réglementaire des terres agricoles sur le territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le rapport de présentation au Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 2 JUL. 2019**

Publié, le : **- 3 JUL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.